

VEUILLEZ NOTER: Bourses sont à la disposition d'enseignant(e)s qui complètent un crédit au niveau postsecondaire et approuvé par le Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, **entre le 1^{er} juin 2011 et le 31 mai 2012.**

Formulaire de demande de bourse de PEITF

NOM: _____

ADRESSE: _____

VILLAGE/VILLE: _____ CODE POSTAL: _____

ÉCOLE: _____ COMMISSION SCOLAIRE: _____

Cocher les cases appropriées: Mâle _____; Femelle _____;

Nombre de personnes à charge: _____ Âge des personnes à charge: _____

Revenu annuel brut de votre famille: _____
(Incluant époux(se) ou partenaire)

Enseignez-vous à temps plein? à temps partiel? _____%

Avez-vous reçu une bourse de PEITF au cours des deux dernières années? _____

Si oui, avez-vous reçu l'argent? _____

Années d'expérience en enseignement à l'Î.-P.-É: _____

Années d'expérience en enseignement à l'extérieur de l'Î.-P.-É: _____

Liste des cours complétés avec succès au cours des deux dernières années: _____

Quel(s) cours avez-vous l'intention de suivre? _____

_____ Où? _____

Nombre de km (aller et retour) pour vous rendre à chaque cours: _____

Expliquer brièvement pourquoi vous faites une demande de bourse, en spécifiant des circonstances spéciales pour aider au comité à prendre une décision:

DATE: _____ SIGNATURE DE L'ENSEIGNANT(E): _____

NOTE: Toute l'information dans votre demande sera tenue strictement confidentielle.

Faites parvenir votre demande à: **Chairperson, PEITF Awards, Grants and Projects Committee, P.O. Box 6000, Charlottetown, PE, C1A 8B4.**

DATE LIMITE: Les demandes de bourses doivent parvenir au bureau de la fédération au plus tard le 15 avril 2011.

Les bourses d'études de PEITF sont disponibles à tous les membres de PEITF selon des lignes directrices établies par la fédération.

LIGNES DIRECTRICES POUR LES BOURSES DE PEITF

1. Les bourses de PEITF sont à la disposition de tous les membres de PEITF conformément aux exigences d'admissibilité énumérées ci-dessous.
2. Pour être admissible à une bourse de PEITF, un(e) enseignant(e) doit:
 - a. être membre de PEI Teachers' Federation;
 - b. avoir complété une année d'enseignement dans le système scolaire de l'Île-du-Prince-Édouard;
 - c. être embauché(e) pour enseigner une année immédiatement après avoir été decerné(e) une bourse;
 - d. ne pas avoir reçu de bourse de PEITF au cours des deux années précédant la date de demande;
 - e. **bien remplir le formulaire de demande de bourse et le soumettre à PEITF avant la date limite établie par PEITF;**
 - f. compléter avec succès un crédit postsecondaire et approuvé du Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, **au cours de l'année après avoir été accordé(e) la bourse de PEITF.**
3. A. Le nombre maximum de bourses accordées chaque année sera quarante et chacune aura une valeur de quatre cents dollars.

B. Pour la durée des cinq prochaines années scolaires, 2011/2012 - 2015/2016, dix de ces bourses d'études seront désignées pour les enseignants(es) de la maternelle qui sont inscrits dans le Baccalauréat en Education (maternelle) à l'université de l'île du Prince Édouard.

C. À partir de 2016/2017, ces bourses d'études supplémentaires seront disponibles à tous les membres de la PEITF.
4. Le (la) récipiendaire d'une bourse recevra la bourse seulement après avoir fourni à PEITF une preuve par écrit, attestant qu'il (elle) a complété avec succès un crédit tel que précisé au numéro 2(f) ci-dessus.
5. Les bourses seront accordées selon la formule suivante et des remplaçant(e)s seront choisi(e)s pour chaque association d'enseignants et enseignantes s'il y a eu suffisamment de demandes:

Western Area Teachers' Association - 14 bourses
Eastern Area Teachers' Association - 23 bourses
L'Association des enseignantes et des enseignants de langue française - 3 bourses.

(La formule est basée sur le pourcentage de membres de chaque association d'enseignants et enseignantes par rapport au nombre total de membres de PEITF.)
6. Dans le cas où il n'y aurait pas un nombre suffisant de demandes dans une association d'enseignants et enseignantes pour pouvoir accorder le nombre de bourses attribuées pour cette association-là, les bourses non utilisées seront accordées sur une base provinciale.
7. Si un(e) candidat(e) gagnant(e) n'accepte pas la bourse, le (la) premier(e) remplaçant(e) de cette association d'enseignants et enseignantes sera récipiendaire de la bourse. S'il n'y a pas de remplaçant(e) de l'association d'enseignants et enseignantes, la bourse sera accordée sur une base provinciale.
8. Les bourses seront accordées lors de l'assemblée annuelle du Bureau des gouverneurs de PEITF.

(révisées en février 2011)

